ARRETE n° 2026-022 portant délégation de signature
[Service commun Energies du Futur]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

Vu Le code de l'éducation ;

Vu Le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche ;

Vu Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu La délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2019 approuvant les statuts du service commun Carnot Energies du Futur ;

Vu La délibération du Conseil d'administration en date du 12 mars 2026 relatif au règlement achats de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu L'arrêté n° 2023-004 de l'administrateur général nommant Monsieur Bertrand RAISON dans les fonctions de directeur du service commun Carnot Energies du Futur pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2023.

ARRETE

Article 1 – Délégation de pouvoir en matière de sécurité et de maintien de l'ordre

Monsieur Bertrand RAISON, professeur des universités, directeur du service commun Energies du Futur, reçoit délégation de pouvoir de l'administrateur général en matière de sécurité et de maintien de l'ordre. Conformément au règlement intérieur, il est ainsi responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre dans les bâtiments dans lesquels s'exerce l'activité du service commun. Il doit également veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de ces obligations, il doit notamment :

a) veiller à ce que les personnels exercent leurs activités dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur (code du travail…)

b) s'assurer que le fonctionnement des équipements, des protections individuelles ou collectives, est vérifié conformément à la réglementation (sorbonnes, hottes…)

c) s'assurer que les équipements des plateformes du service commun sont entretenus et vérifiés conformément à la réglementation

d) assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour les personnels et les usagers ainsi que de la prévention médicale pour les personnels en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982

e) établir et transmettre au service des ressources humaines la fiche de prévention des expositions des agents dont Grenoble INP - UGA est l'employeur

f) aménager les locaux qui lui sont attribués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité et aux procédures de l'établissement, notamment en demandant l'autorisation au directeur de site

g) en cas d'infractions commises dans les locaux tels que définis au premier alinéa du présent article, de déposer plainte au nom de l'établissement Institut polytechnique de Grenoble auprès du ministère public et, le cas échéant, solliciter l'intervention des services de police.

Article 2 – Délégation de signature

Monsieur Bertrand RAISON, professeur des universités, directeur du service commun Energies du Futur, reçoit délégation de l'administrateur général à l'effet de signer en son nom et pour le compte du laboratoire, les actes décisions et documents relevant des domaines suivants :

2.1- Gestion financière

- Dépenses :
  - actes d'engagement des crédits en fonctionnement (y compris dépenses de masse salariale) et en investissement pour un montant n'excédant pas 25 000 € hors taxe par acte.
  - état liquidatif des missions

- Recettes :
  - constatation et liquidation des créances
  - formulaire de demande de facture de vente

2.2- Gestion administrative

2.2.1. Missions :

- Ordres de mission des personnels IATS pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Ordres de mission des enseignants et enseignants chercheurs pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Lettres d'invitation
- Autorisation d'utilisation des véhicules personnels

Sont exclues de la délégation les décisions suivantes :

- Ordres de mission permanents

- Ordres de mission et lettres d'invitation pour tous les pays hors Europe et de manière générale, pour toutes les zones qui ne sont pas considérées en «vigilance normale» (zone verte) sur le site du Ministère des Affaires Étrangères (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) à la date de la signature de l'ordre de mission. **Toutes les missions hors zone verte doivent être soumises à l'accord préalable du Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement, en la personne de la directrice générale des services.**

- Courriers relatifs aux contentieux.

2.2.2. Gestion des ressources humaines :

- Demande ou renouvellement de contrat des collaborateurs de recherche et personnels IATS
- Demande d'autorisations de cumul pour les personnels IATS
- Dossier de promotion, de concours pour les personnels
- Fiche horaires des services des personnels IATS
- Autorisation d'absence et de congés des personnels IATS
- Fiches de compte-épargne temps (CET)
- Demande de formation pour les personnels de Grenoble INP - UGA

2.3 Commande publique

La délégation de signature en matière de commande publique concerne :

- tous les actes relatifs à la passation, à la notification, à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, y compris les avenants, dont le montant total notifié est inférieur à 60 000 euros hors taxe,
- les actes permettant de préciser les modalités d'exécution prévues dans le contrat (ordre de service etc…) et les décisions prises après vérifications de conformité (PV de réception, admission, ajournement etc…) quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

2.4- Sécurité et de maintien de l'ordre

Délégation de signature est donnée au directeur pour l'ensemble des personnels affectés au service commun :

- Titre d'habilitations électriques ou d'équipements spécifiques faisant l'objet d'une formation validée par le service Hygiène et Sécurité de Grenoble INP – UGA
- Fiche individuelle d'exposition concernant les activités réalisées au titre de l'affectation au service commun
- Plan de prévention et protocoles de sécurité pour toutes les entreprises extérieures dont le service commun est donneur d'ordre
- Déclaration du document unique d'évaluation des risques professionnels pour les activités réalisées au service commun.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand RAISON, directeur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Lucie TATIN, ingénieure d'études, responsable administrative et financière du service commun, à l'effet de signer les décisions prévues aux articles 2.1 (gestion financière) pour les commandes limitées à un montant maximum de 5.000€ HT et 2.2.1 (gestion administrative pour les missions).

Article 4 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er avril 2026. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

L'arrêté n° 2024-030 en date du 29 février 2024 est abrogé.

Article 5 -

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et affiché dans les lieux prévus à cet effet dans les locaux des services d'établissement et dans ceux de la plateforme.

Fait à Grenoble, le 30 mars 2026

L'administrateur général

Vivien QUEMA
Administrateur général
Institut polytechnique de Grenoble

SIGNATURE DES DELEGATAIRES :

ARRETE N° 2026-022 [Direction Energies du futur]

Merci de bien vouloir apposer votre signature, et de mentionner votre nom (ou votre tampon de signature), précédée de la mention « Vu et pris connaissance »

- Visas des délégataires mentionnés dans l'arrêté et acceptant la délégation consentie :